

Envoi par téléprocédure Gunenv

Lille, le

15 DEC. 2023

Madame la directrice opérationnelle,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, concernant le « **renouvellement urbain du quartier Les Oliveaux sur la commune de Loos** », reçu le 8 juin 2023, complété le 10 octobre 2023 et enregistré sous le n°DIOTA-230608-135747-356-006, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier dans sa version de septembre 2023 dans lequel vous déclarez une surface de 11,99 ha au titre de la rubrique 2.1.5.0 correspondant à la surface du projet augmentée de la surface des bassins versants amont interceptés, ainsi que du découpage en sous bassins versants hydrauliques de gestion. Ces délimitations sont faites sous votre responsabilité.

Pour rappel, vous vous êtes engagée à dimensionner l'ensemble des ouvrages hydrauliques du projet sur la base d'une pluie centennale, et ce quel que soit le mode de gestion retenu.

Je précise que, pour les sous bassins versants dont les eaux pluviales sont rejetées au réseau public d'assainissement de la métropole européenne de Lille, celle-ci prend l'entière responsabilité des conditions de rejet en tant que gestionnaire du réseau. La réalisation des ouvrages correspondants ne pourra se faire qu'après obtention de l'autorisation de la MEL.

Par ailleurs, des spots de pollution en HCT et HAP ont été mis en évidence au niveau des sondages S1 et S13, concernés par vos aménagements. Des études complémentaires doivent être menées sur ces zones pour vérifier la compatibilité des sols à l'infiltration. Si ces études concluent à une incompatibilité des sols à l'infiltration, vous devez avant tout démarrage des travaux correspondants :

- -soit adapter la localisation de vos ouvrages d'infiltration en domaine public en dehors de tout spot de pollution, et également imposer au futur acquéreur du lot F11-Salengro la localisation de son/ses ouvrage(s) d'infiltration en dehors de tout spot de pollution ;
- soit procéder à la purge des matériaux pollués et à leur substitution par des matériaux compatibles à l'infiltration conformément aux engagements pris dans votre dossier (en domaine public et en domaine privé). Dans ce cas de figure, de nouveaux essais de perméabilité doivent être réalisés après mise en œuvre des matériaux de substitution et à la profondeur d'infiltration envisagée pour confirmer les hypothèses retenues. Le cas échéant, le dimensionnement des ouvrages est corrigé ; le résultat de ces essais et la note de dimensionnement actualisée sont tenus à la disposition du service de police de l'eau.

.../...

Société Publique Locale Euraille
à l'attention de Mme Raphaëlle Robiquet
Boulevard de Turin

59777 LILLE

Réf. : **PE/1240**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Enfin, un spot de pollution S3 se trouve dans l'emprise de Partenord. Vous vous êtes engagée à lui transmettre les résultats de vos études de pollution, et d'attirer son attention sur la conception de ses ouvrages.

L'unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux, le cas échéant de toute suspension, ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Loos pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

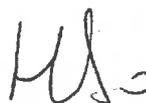
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre du titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Rachida JOETS, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, madame la directrice, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service
Eau Nature et Territoires,



Hélène SOLVES

Copie à la Mission Métropole de la DDTM
au service renouvellement urbain durable de la DDTM



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

A RENVoyer IMPÉRATIVEMENT AU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

Société Publique Locale Euralille

Renouvellement urbain du quartier Les Oliveaux sur la commune de Loos

Dossier Loi sur l'Eau n° DIOTA-230608-135747-356-006

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoire- Unité police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex
ddtm-pe@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Quartier Les Oliveaux sur la commune principale LOOS 59120.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 10/10/2023, présenté par SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURALILLE , enregistré sous le n° **DIOTA-230608-135747-356-006** et relatif à Quartier Les Oliveaux ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURALILLE

boulevard de Turin

null

59777 LILLE

concernant :

Quartier Les Oliveaux

dont la réalisation est prévue à :

- LOOS 59120

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	Régularisation des piézomètres posés sur le site de projet.
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	11.99 ha	11.99 ha	D	Surface du projet augmentée de la surface des bassins versants amont interceptés

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10/12/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230608-135747-356-006

Le code postal du projet (commune principale) est : LOOS 59120

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Résumé non technique : [Resumenontechnique.pdf](#) - [fichier modifié](#).

Document d'incidence ou étude d'impact : [Etudedincidence.pdf](#) - [fichier modifié](#).

Évaluation des incidences Natura 2000 : [EvaluationdesincidencesN2000.pdf](#) - [fichier modifié](#).

Justificatif de maîtrise foncière : [1-Justificatifdemaitrisefonciere.pdf](#) - [fichier modifié](#).

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : [Elementsgraphiquesetplans.pdf](#) - [fichier modifié](#).

Fichier supplémentaire : [2-Justificatifdemaitrisefonciere.pdf](#) - [fichier ajouté](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Oui**

L' étude d'impact peut-elle être portée par une autre procédure ? **Oui**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Quartier Les Oliveaux**

Numéro d'AIOT : **0100023169**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Non**

* Nom de l'autorisation ou de la déclaration Jusqu'à 250 caractères autorisés	* Date de dépôt Date au format JJ/MM /AAAA	* Organisme en charge de l' instruction Jusqu'à 100 caractères autorisés
Déclaration de projet	24/06/2022	Métropole Européenne de Lille

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur [Service-public.fr](#)**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **42060618800316**

Organisme : **TPF INGENIERIE**

Nom : **Burel**

Prénom : **Joanna**

Fonction : **Chargée d'affaires**

Adresse email : **j.burel@tpfi.fr**

Téléphone portable : + **33 662192690**

Mandat (Pièce jointe) : **1.Mandat signé.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **37822478600020**

Raison sociale : **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURALILLE**

Forme Juridique : **SA à conseil d'administration (s.a.i.)**

Adresse en France

boulevard de Turin

59777 LILLE

Signataire

Nom : **Robiquet**

Prénom : **Raphaëlle**

Qualité : **Directrice opérationnelle**

Téléphone fixe : + **00000 320125492**

Adresse email : **r.robiquet@spl-uralille.fr**

Référent

Nom : **Gosset**

Prénom : **Hélène**

Fonction : **Responsable démarche environnementale**

Téléphone portable : + **33 786948387**

Adresse email : **h.gosset@spl-uralille.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **h.gosset@spl-uralille.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **59120 LOOS**

Numéro et voie ou lieu dit : **3 rue de la paix**

Géolocalisation du projet

X : **700649**

Y : **7056711**

Projection : **Lambert 93**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Marque-Deûle**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	Régularisation des piézomètres posés sur le site de projet.
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	11.99 ha	11.99 ha	D	Surface du projet augmentée de la surface des bassins versants amont interceptés

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **Resumenontechnique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **Etudedincidence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **EvaluationdesincidencesN2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **1-Justificatifdemaitrisefonciere.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Elementsgraphiquesetplans.pdf**

Fichier supplémentaire : **2-Justificatifdemaitrisefonciere.pdf**

Précisions : **Le présent dépôt correspond au dépôt des pièces complémentaires demandées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 11/07/2023. Les ajouts apparaissent en vert dans les différents documents, afin faciliter l'instruction et la compréhension du dossier. A noter que la pièce "maîtrise foncière" est déposée en tant que fichier supplémentaire. La pièce "éléments graphiques et plans du projet" est fournie au présent dépôt. Elle fera toutefois l'objet d'un envoi supplémentaire via Mélanissimo afin que vous disposiez de plans à une taille plus lisible.**

Sujet : Déclaration IOTA - Quartier Les Oliveaux - Accord avec prescriptions particulières

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

Date : 15/12/2023 à 11:21

Pour : h.gosset@spl-auralille.fr



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique

A la suite du dépôt du dossier de déclaration IOTA dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes informé qu'un accord a été signé.

Il est accessible en partie 4.

Cet accord met fin à la procédure.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DDTM 59 - SENT - Police de l'eau

Agent : Aucun agent renseigné

Courriel de contact : ddtm-pe@nord.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURALILLE

3 rue de la paix

59120 LOOS

Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est : DIOTA-230608-135747-356-006

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 08/06/2023

Le numéro d'AIOT est : 0100023169

Partie 3 : pour le bon déroulement du contrôle , vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Aucune information complémentaire. Cette correspondance vous informe sur l'état d'avancement de la procédure d'instruction de la demande du porteur de projet.

Partie 4 : documents téléchargeables

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : ddtm-pe@nord.gouv.fr

Sujet : Déclaration IOTA - Quartier Les Oliveaux - Transmission aux CLE

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

Date : 15/12/2023 à 11:32

Pour : sagemarquedeule@lillemetropole.fr



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de la déclaration IOTA dont les données de référence sont précisées en partie 2, nous vous transmettons pour information en partie 4 les documents relatifs à cette déclaration IOTA en application de l'article R.214-37 du code de l'environnement. Cette opération déclarée est en effet située dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé ou y produit des effets. Aucune action n'est attendue en retour.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DDTM 59 - SENT - Police de l'eau

Agent : Aucun agent renseigné

Courriel de contact : ddtm-pe@nord.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURALILLE

3 rue de la paix

59120 LOOS

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 08/06/2023

Le numéro d'AIOT est : 0100023169

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Aucune information complémentaire.

Cette correspondance vous informe sur l'état d'avancement de la procédure d'instruction de votre demande.

Partie 4 : documents téléchargeables

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : ddtm-pe@nord.gouv.fr